

Commune de
BARBAZAN
(Haute-Garonne)



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

STATION THERMALE CLASSEE

OBJET : Institution provisoire de réglementation de voirie

Le Maire de Barbazan,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-2 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
Considérant que la cérémonie du 8 mai 1945 aura lieu le 8 mai 2013 au Monument aux morts de Barbazan, organisée par l'Amicale des Anciens Combattants du canton de Barbazan,
Vu l'avis du Directeur de la Voirie Départementale de Saint-Gaudens,

ARRETE

Article 1^{er} :

De 11h25 le 8 mai 2013, jusqu'à 12h15, la route départementale D26 sera interdite à la circulation à hauteur du carrefour de l'entrée du lac de Barbazan (Avenue du Lac) jusqu'au Monument aux morts inclus.

Article 2 :

De 11h25 le 8 mai 2013 jusqu'à 12h25, la route départementale RD33L sera interdite à la circulation à hauteur de la Place du Rocher au carrefour RD33L/RD26C (carrefour avenue de Pradaoux/avenue de la Hountarède) jusqu'au Monuments aux morts.

Article 3 :

Les véhicules officiels : Pompiers, Police, Médecins, Ambulances, V.S.L et Vétérinaires auront libres accès pendant cette période.

Article 4 :

Les panneaux de signalisation règlementaires seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 5 :

Ampliation de cet arrêté sera faite auprès de la Sous-Préfecture de Saint-Gaudens et de la Gendarmerie de Barbazan.



Barbazan le 3 mai 2013
Le Maire,

Henri GALY

Mairie 31510 BARBAZAN Tél. : 05.61.88.30.06 Fax : 05.61.88.39.06
accueil@mairie-barbazan.fr www.mairie-barbazan31.fr